

(95-2202)

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

PROJET DE MODELE DE LISTE DES "AUTRES LOIS ET  
REGLEMENTATIONS" A NOTIFIER AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2

Note du Secrétariat

1. Le paragraphe 10 de l'hypothèse de travail concernant les procédures de notification des lois et réglementations nationales et l'établissement possible d'un registre commun de ces lois et réglementations au titre de l'article 63:2 (IP/C/W/6) prévoit que chaque Membre

4. On trouvera à l'annexe 1 un projet de modèle de liste, qui s'inspire de la suggestion faite par le Président à la réunion du Conseil des ADPIC du 24 mai 1995. L'annexe 2 donne quelques exemples de renseignements qui pourraient figurer sur la liste, afin que les Membres puissent se faire une idée plus concrète de ce que représente l'exercice. Les paragraphes ci-après traitent d'un certain nombre de questions en rapport avec les renseignements qui devraient figurer sur la liste d'un Membre.

Quelles sont les "autres lois et réglementations" qui figureraient sur la liste ?

5. L'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC prescrit la notification des lois et réglementations rendues exécutoires par un Membre, qui visent les questions faisant l'objet de l'Accord sur les ADPIC (existence, portée, acquisition des droits de propriété intellectuelle et moyens de les faire respecter et prévention d'un usage abusif de ces droits). Il ressort clairement de l'article 63, paragraphes 1 et 2, que l'obligation de notification ne concerne pas les décisions judiciaires et administratives finales d'application générale. Les "autres lois et réglementations" qui figureraient sur la liste sont celles qui doivent être notifiées au titre de l'article 63:2, à l'exclusion des "principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle". Ainsi, pour établir quelles sont ces "autres lois et réglementations", il faut définir ce que sont les "principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle".

6. Dans l'hypothèse de travail, il est dit que les principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle comprendraient les principales lois et réglementations relatives à l'existence, à la portée et à l'acquisition de chacune des catégories de propriété intellectuelle, ainsi que les autres'obl49(est )5(92et)]TJ -n.01 Tc 0e et

7. Les "autres législations et réglementations" comprendraient toutes les lois, quelle que soit leur importance au regard des dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ne sont pas consacrées à la propriété intellectuelle (c'est-à-dire spécifiques) mais qui sont d'application plus générale. En ce qui concerne les procédures internes destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, par exemple les codes de procédure civile et pénale, et la prévention des pratiques abusives, par exemple les lois sur la concurrence ou les lois antitrust, il est probable qu'une grande partie des textes législatifs relèveront de cette catégorie. Ainsi qu'il est

Dessins et modèles industriels

Brevets (y compris la protection des variétés végétales)

Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés

Protection des renseignements non divulgués

Prévention d'un usage abusif des droits de propriété intellectuelle

Procédures et mesures correctives judiciaires civiles

Mesures judiciaires provisoires

Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière

Procédures pénales

Toutes autres procédures et mesures correctives administratives

Lorsqu'une loi ou une réglementation relève de plus d'une rubrique, il faudrait la mentionner dans chacune des rubriques correspondantes.

Annexe 1

Annexe 2

TITRE DATES D'ADOPTION ET D'ENTREE EN VIGUEUR	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Prévention d'un usage abusif des droits de propriété intellectuelle</u></p> <p>Loi sur les pratiques commerciales restrictives n° ... de 19.., adoptée le ..., entrée en vigueur le ...</p>	<p>Cette loi prévoit des poursuites, dans certains cas, pour certaines pratiques en matière de licences et certaines conditions qui restreignent la concurrence. Les dispositions pertinentes peuvent, dans des circonstances données, être appliquées en cas d'usage abusif des droits de propriété intellectuelle</p>
<p><u>Procédures et mesures correctives judiciaires civiles</u></p> <p>Loi sur les procédures civiles n° ... de 19.., adoptée le ..., entrée en vigueur le ...</p>	<p>Cette loi, avec les modifications successives, établit les procédures de base pour les procédures judiciaires civiles</p>
<p>Loi sur la responsabilité n°... de 19.., adoptée le ..., entrée en vigueur le ...</p>	<p>Cette loi énonce des dispositions concernant le calcul des dommages-intérêts</p>
<p><u>Mesures judiciaires provisoires</u></p> <p>Loi sur les mesures provisoires n°... de 19.., adoptée le ..., entrée en vigueur le ...</p>	<p>Cette loi énonce des dispositions concernant certaines mesures provisoires applicables aux procédures civiles et/ou pénales</p>
<p><u>Procédures pénales</u></p> <p>Loi sur les procédures pénales n° ... de 19.., adoptée le ..., entrée en vigueur le ...</p>	<p>Cette loi, avec les modifications successives, établit les procédures de base pour les procédures pénales</p>